

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**

Le vingt-cinq Juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire.

**Présents** : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Claude GANACHAUD, M. Antoine BOIXEL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, Mme Liliane BATARD, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY.

**Absents excusés** : M. Philippe HIDROT pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Véronique MORILLEAU pouvoir à Mme Magali THOMAS, M. Mathieu GRAVOUIL, Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à Mme Marie-Line BONDU, M. Samuel MORILLEAU, M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Edwige DU RUSQUEC est désignée, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mai 2018**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

**DE-2018-05-01 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U. – OUVERTURE D'UNE ZONE A L'URBANISATION – BAUVET**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci porte sur l'ouverture à l'urbanisation du site de Bauvet. Il s'agit de modifier la zone aujourd'hui classée en 2 AU en zone 1AUf. Un nouveau zonage avec une OAP ainsi qu'un nouveau règlement sont proposés à l'assemblée délibérante.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 Octobre 2017 au 1<sup>er</sup> Décembre 2017 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve en date du 05 Janvier 2018. Le Commissaire Enquêteur précise :

Qu'il est nécessaire de déposer auprès de l'Autorité Environnementale une demande d'examen au cas par cas préalablement à l'instruction de chacun des permis d'aménager.

La procédure arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Vu** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 27 janvier 2009, mis en compatibilité le 19 mai 2009, modifié les 17 décembre 2013 et 30 mai 2016, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 17 décembre 2013 et de modifications simplifiées approuvées les 15 février 2016 et le 03 avril 2017,

**Vu** la délibération approuvant l'ouverture d'une zone 2AU à l'urbanisation à Beauvais approuvée le 23 avril 2013,

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- Vu** la délibération motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU approuvée le 6 Décembre 2016,
- Vu** l'arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme AD-2017-07 en date du 27 Septembre 2017,
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire reçu le 28 Septembre 2017,
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer reçu le 27 Octobre 2017,
- Vu** les avis du Conseil Régional reçus les 12 Juillet et 1<sup>er</sup> août 2017,
- Vu** l'avis du Département de La Loire Atlantique reçu le 27 juillet 2017,
- Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique reçu le 12 Juillet 2017,
- Vu** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) reçu le 22 août 2017,
- Vu** l'avis de la CCI Nantes-St Nazaire reçu le 10 Juillet 2017,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire reçu le 21 Juillet 2017,
- Vu** l'avis de GRT Gaz reçu le 22 Novembre 2017,
- Vu** l'avis de RTE reçu le 29 Novembre 2017,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête et les remarques des Personnes Publiques Associées justifient des adaptations mineures du projet de modification du PLU.

**Considérant** que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme,

**Entendu** l'exposé sur les modifications mineures apportées au projet de modification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- **APPROUVE** les modifications mineures au projet de modification, telles que présentées et annexées à la présente,
- **APPROUVE** la modification n°6 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de PORT-SAINT-PERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Signé le : 09/07/2018
Date de réception de l'accusé : 12/07/2018
Date d'affichage de l'acte : 12/07/2018

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

**DE-2018-05-02 AVENANT AU MARCHÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES HIRONDELLES**

Dans le cadre du marché de l'extension de l'école des Hironnelles, Monsieur Philippe HOUDAYER, 1er Adjoint présente un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir l'avenant suivant :

- Avenant N° 1 Sols Scellés Lot N° 9 (Sas MALEINGE) pour un montant de 236,70 € HT soit 284,04 € TTC  
Soit un montant de marché total de 18 416,10 € H.T - 22 099,32 € TTC

Signé le : 26/06/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180625-DE-2018-05-02-DE
Date de réception de l'accusé : 26/06/2018 à 17:22
Date d'affichage de l'acte : 26/06/2018

**DE-2018-05-03 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
02/06/2018	10 bis rue des Taillis	AA 85 AA 119	289 m <sup>2</sup> 88 m <sup>2</sup>	Ub	Bâti sur terrain propre
07/06/2018	10 rue des Taillis	AA 84 AA 119 AA 86 AA 87	339 m <sup>2</sup> 88 m <sup>2</sup> 319 m <sup>2</sup> 373 m <sup>2</sup>	Ub	Bâti sur terrain propre
08/06/2018	13 rue des Taillis	AA 31	869 m <sup>2</sup>	Ub	Bâti sur terrain propre
20/06/2018	6. Place de l'Eglise	AD 111	168 m <sup>2</sup>	Ua	Bâti sur terrain propre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 28/06/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-201806-25-DE-2018-05-03-DE
Date de réception de l'accusé : 03/07/2018 à 09 :40
Date d'affichage de l'acte : 03/07/2018

**QUESTIONS DIVERSES**

**DELEGATION ADJOINT**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.